



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents : 22 Pouvoirs : 5 Absent : 0</p> <p>Date de la convocation : 4 décembre 2024</p>	<p><b>PRÉSENTS:</b> MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.</p> <p><b>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :</b> DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI ROBIN Nadia représentée par C PIAULET</p> <p><b>ABSENT : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Dominique CHALLOT</p>
---	--

### DELIBÉRATION N°139

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2025 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ

Monsieur le Maire rappelle que le service comptabilité de la Mairie a été mutualisé avec celui des résidences.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, Madame Isabelle MARTIN, agent comptable de l'EHPAD, travaille également au service comptabilité de la Mairie.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Isabelle MARTIN à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité de la Mairie de Naintré, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de trois ans.

—

**VU** le Code Général de la Fonction Publique;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;  
**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
**Considérant** l'accord du fonctionnaire concerné ;  
**Considérant** que le comité social territorial a été informé de cette mise à disposition le 15 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de mettre à disposition de la commune de Naintré, l'agent comptable Isabelle MARTIN à raison de 17h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de trois ans,
- approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 16 DEC. 2024

